

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-093

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-032-2024

Objet : ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) D'ALBRET COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS, précisée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'Albret Communauté doit être dotée d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), outil permettant de préparer la réponse aux situations de crise et qui organise, au minimum :

- « 1° La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- 2° La mutualisation des capacités communales ;
- 3° La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires. »

Considérant la nécessité d'être accompagné par un prestataire aux fins d'établissement de ce document et de simulation d'exercices de crise,

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionné les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Au terme de l'analyse des offres, la proposition de la société NEPSIO a été classée en 1^{ère} position pour un montant global de 36 225 € HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : **D'attribuer** la consultation relative à l'accompagnement à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) d'Albret Communauté à la société NEPSIO (44300 NANTES) pour un montant de 36 225 € HT soit 43 470 € TTC,

Article 2 : **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.

Fait à NERAC le, 25 MARS 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **26 MARS 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire